



NOTE D'INFORMATION N°1 du 5 décembre 2019

Coûts des prestations NORMABEV 2020

Cette note précise le montant de l'ensemble des prestations assurées par NORMABEV à compter du 1^{er} janvier 2020.

1) Prestations PPCM Gros Bovins

NORMABEV facture à l'abattoir une somme forfaitaire par carcasse de gros bovin (bovin âgé de 8 mois ou plus) classée.

Cette somme forfaitaire, fixée à 0,8 euro H.T. par carcasse classée depuis le 1^{er} juillet 2017, est reconduite au 1^{er} janvier 2020.

La T.V.A. applicable est de 20%.

Les carcasses saisies en totalité en sont exonérées.

Cette prestation comprend le suivi qualité PPCM, le traitement des réclamations, la remontée des informations réglementaires et interprofessionnelles d'abattage des gros bovins ainsi que la redescende des informations d'abattage des gros bovins aux éleveurs et apporteurs, la redescende des informations sanitaires aux éleveurs (données d'intérêt pour l'élevage). Elle comprend également toutes les diffusions de données statistiques aux familles professionnelles et aux CRI.

Pour rappel ce montant est réparti à parts égales entre l'éleveur et l'abatteur comme précisé à l'article 3 de l'accord PPCM rédigé en ces termes : « *La personne physique ou morale, propriétaire ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage, facture, à son apporteur, la moitié du coût du suivi qualité PPCM et de la circulation d'information d'abattage, le redevable final étant le dernier éleveur propriétaire de l'animal prêt à être abattu.* »

Pour les abattoirs prestataires de service, le coût du suivi qualité PPCM et de la circulation des informations d'abattage est refacturé en totalité aux clients utilisateurs (article 4 de l'accord).

Le montant forfaitaire par carcasse classée est repris sur le bordereau déclaratif et de recouvrement adressé mensuellement par NORMABEV à l'abattoir pour les prestations de 2020.

Ce montant est révisable par avenant.

2) Remontée des informations réglementaires veaux

Au 1^{er} janvier 2020, le montant facturé à la ligne de notification est inchangé et s'élève à la somme forfaitaire de 0,058€ H.T.

Ce montant s'applique par veau abattu, y compris les veaux saisis en totalité suite à l'inspection sanitaire.

La T.V.A. applicable est de 20%.

Ce montant est repris sur le bordereau déclaratif et de recouvrement adressé mensuellement par NORMABEV à l'abattoir pour les prestations de 2020.

3) Point Focal mouvements des bovins

La facturation du service s'effectue à terme échu : facturation début 2020 des prestations assurées aux opérateurs en 2019 sur la base du coût réel du service rendu. Sur la base des dépenses globales effectuées en 2019 pour le compte des opérateurs commerciaux et des marchés, le coût du service fixé par le Conseil d'administration de NORMABEV est calculé, pour chaque opérateur utilisateur, sur les bases suivantes:

- **Un forfait de base d'utilisation du service Point focal de 40€ HT ;**
- **Auquel s'ajoute un coût moyen à la ligne de mouvement de 0,0055€ HT** (une ligne correspond à une entrée ou une sortie). *Pour rappel ce coût à la ligne est inchangé : il était également fixé à 0,0055 € HT en 2019 pour la facturation des prestations de 2018.*

NORMABEV adresse annuellement au début de chaque année (fin janvier, début février) une facture à chaque opérateur comprenant le forfait de 40€ HT majoré du montant calculé sur la base du nombre de notifications effectuées sur l'année écoulée. La T.V.A applicable est de 20%.

Contact :

NORMABEV - Tour Mattéï - 207 rue de Bercy - TSA 61311 - 75564 Paris Cedex 12

Téléphone : 0144687950

Messagerie : normabev@normabev.asso.fr